

**REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. ROBERTO SEGALLA, DEPUTE (VERTS ET CS-POP), INTITULEE : « ECOLES CONNECTEES, APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRECAUTION » (N°3295)**

Le développement et l'utilisation du numérique a montré son importance dans les mois qui viennent de s'écouler. L'équipement numérique des écoles va de pair avec la sécurité des élèves, dans différents domaines, de l'usage raisonné du numérique, à l'éducation des futur-e-s citoyen-ne-s en passant par l'installation d'infrastructures fiables, adaptées aux différents usages.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a, dès 2018, défini un objectif stratégique: s'assurer que les élèves et les personnes en formation acquièrent les compétences nécessaires pour gérer la numérisation et les aider à devenir des citoyennes et citoyens autonomes et responsables dans un monde numérique.

La connaissance du fonctionnement des outils numériques, la maîtrise de leurs usages et l'adoption d'un comportement responsable doivent permettre à chaque élève et chaque utilisateur, de bénéficier des meilleures conditions d'utilisation.

Il n'existe actuellement aucun élément scientifique mettant en évidence une nocivité du Wi-Fi, mais il n'existe pas non plus d'étude permettant de certifier qu'il n'y a aucun risque sanitaire à son utilisation.

On peut cependant raisonnablement considérer ce risque comme très réduit aujourd'hui. La puissance émise par les équipements Wi-Fi est nettement inférieure à celle des équipements de téléphonie mobile, voire des cuisinières à induction. Par ailleurs, les niveaux d'émissions admis en Suisse sont plus bas que les normes européennes. Les Wi-Fi installés dans les écoles jurassiennes correspondent aux normes en vigueur en la matière.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

**- Quelle est la position du Gouvernement au sujet des installations Wi-Fi existantes dans nos écoles obligatoires et postobligatoires et du principe de précaution ?**

Les recommandations concernant l'installation des infrastructures numériques ont été reprises dans un référentiel utilisé par les différents acteurs, financeurs, installateurs et utilisateurs qui travaillent à une co-construction de solutions dans les établissements. Le référentiel assure que de simples précautions à l'installation réduisent très fortement l'exposition potentielle aux rayons incriminés. Ainsi, les éléments d'appréciation des risques dans le cadre du déploiement de réseau Wi-Fi au sein des établissements peuvent être repris dans le cahier des charges par les communes, maitres d'œuvre des projets.

De plus, l'interdiction de l'usage des téléphones mobiles par les élèves de l'école obligatoire (Directive du 1<sup>er</sup> décembre 2019 mise en application progressivement jusqu'à la rentrée d'août 2020), notamment « durant toute activité d'enseignement », entraîne de facto l'interdiction d'accéder au réseau Wi-Fi de l'établissement depuis un smartphone pendant les cours. Cette décision permet d'éviter plusieurs heures d'expositions aux ondes de leur téléphone mobile privé. S'agissant du postobligatoire, le téléphone portable doit être éteint durant les cours à l'exception de son utilisation à des fins pédagogiques.

**- Compte-t-il appliquer le principe de précaution dans les installations informatiques à construire ou à rénover ?**

Différents contextes et cas d'usages peuvent se présenter dans les établissements scolaires, les amenant à recourir au Wi-Fi, notamment si l'on considère les équipements nécessitant une connectivité sans fil comme les ordinateurs portables et les tablettes.

Les nouvelles installations Wi-Fi dans les écoles doivent être conçues dans le respect de deux principes :

- les bornes seront installées de manière optimale ;
- les systèmes Wi-Fi qui couvrent l'ensemble de l'établissement devront être pourvus d'une mise en veille partielle de sorte à limiter la diffusion permanente des ondes, tels que l'ont déjà installés plusieurs écoles jurassiennes.

L'ambition numérique affichée pour l'école ne saurait se réaliser sans internet mobile, et donc sans Wi-Fi, du moins à l'intérieur des établissements. En effet, l'usage exclusif de réseaux interdirait la généralisation des "équipements individuels mobiles".

**- Compte-t-il imposer des solutions technologiques diminuant le smog électromagnétique afin de répondre au principe de précaution notamment dans les petits degrés ?**

Trois grandes recommandations ont été rédigées :

- éteindre les bornes Wi-Fi dans les classes des écoles primaires lorsqu'elles ne servent pas pour les activités pédagogiques ;
- désactiver le Wi-Fi sur les divers terminaux mobiles (ordinateurs et tablettes) lorsque les activités pédagogiques ne le nécessitent plus ;
- veiller impérativement au respect des préconisations techniques du référentiel, lors de l'installation et de la configuration de bornes Wi-Fi au sein du réseau global de l'établissement ou de l'école, afin d'optimiser et de sécuriser au maximum les communications sans fil, ainsi que l'accès au réseau local et à internet.

Le Gouvernement assure que le développement du numérique dans le cadre scolaire s'accompagne de mesures qui permettent d'assurer la sécurité des élèves et des enseignant-e-s. Les recommandations existent et permettent de respecter les normes en vigueur.

Delémont, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt